

Vos démarches sur **rendez-vous** !

Quel que soit son âge, le demandeur doit être obligatoirement présent au dépôt du dossier comme au retrait du titre.  
**ORIGINAL et PHOTOCOPIE de TOUTES LES PIÈCES.**

**PREMIÈRE DEMANDE**

**Dans tous les cas :**

- Formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Ou**  Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

**Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :**

- Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Ou**  Majeurs hébergés : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

**Pour les Mineurs (- de 18 ans) :**

- Pièce d'identité et Justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.  
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
  - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
  - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
  - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice): la décision de justice attestant sa qualité.

**RENOUVELLEMENT**

**Dans tous les cas :**

- Formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Carte nationale d'identité sécurisée, recto/verso.
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

**Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :**

- Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Ou**  Majeurs hébergés : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

**Pour les Mineurs (- de 18 ans) :**

- Pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.  
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
  - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
  - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
  - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice): la décision de justice attestant sa qualité.

**SI LE TITRE DÉTENU EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE DEUX ANS :**

- Ou**  Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.

**Vos démarches sur rendez-vous !**

**Quel que soit son âge, le demandeur doit être obligatoirement présent au dépôt du dossier comme au retrait du titre. ORIGINAL et PHOTOCOPIE de TOUTES LES PIÈCES.**

**RENOUVELLEMENT en cas de PERTE OU VOL**
**Dans tous les cas :**

- Le formulaire de demande CERFA remis par le service (**à remplir en noir et à signer sur place**).
- Une photo d'identité récente (- de 6 mois) et identique de format 3.5 cm x 4.5 cm, fond clair (conforme à la norme ISO/IEC 19794-5)
- Ou**  Passeport des pages de 0 à 3 en cours de validité, ou périmé de moins de deux ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois.  
+ Une pièce d'identité avec photo (Permis de conduire, carte vitale...)
- Déclaration de perte établie en Mairie ou déclaration de vol établie par le commissariat ou la brigade de gendarmerie.
- Timbre fiscal de 25 euros (achat des timbres chez les buralistes ou dans les centres d'impôts).
- Si besoin : un justificatif de nationalité française.

**Pour les Majeurs (+ de 18 ans) :**

- Justificatif de domicile récent (avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- Ou**  Majeurs hébergés : Justificatif de domicile récent, pièce d'identité et attestation de l'hébergeant.

**Pour les Mineurs (- de 18 ans) :**

- Pièce d'identité et Justificatif de domicile récent du parent qui fait la demande.  
(avis d'imposition, facture d'électricité ou de gaz, facture de téléphone fixe)
- En cas de séparation, la preuve de l'exercice de l'autorité parentale :
  - La décision de justice qui désigne les personnes qui exercent l'autorité parentale.
  - Si garde alternée, fournir le justificatif de domicile des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités.
  - Si une autre personne exerce l'autorité parentale (tuteur ou tutrice) : la décision de justice attestant sa qualité.

**TOUTE FAUSSE DÉCLARATION EST PASSIBLE DE POURSUITES PÉNALES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 441-6 ET 441-7 DU CODE PÉNAL : 1 À 2 ANS DE PRISON ; 15 000 À 30 000 EUROS D'AMENDE**

**POUR LES FEMMES DONT L'IDENTITÉ A CHANGÉ**

- Ou**  Extrait de l'acte de mariage
- Livret de famille à jour

**POUR LE NOM D'USAGE DES ENFANTS**

- Autorisation des deux parents, ainsi que leurs pièces d'identités

**Service Population et Citoyenneté**

- **Mairie Principale : 04 92 91 55 80 (sur rendez-vous)**  
Route de Valbonne  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Mairie Annexe : 04 92 90 49 10 (sur rendez-vous)**  
Espace Saint Philippe  
Avenue Roumanille  
Du lundi au vendredi de 08h30 à 17h00 (sans interruption)

**Service Central de l'Etat Civil**

**44941 NANTES Cedex 9**  
[www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr)

Les cartes d'identités délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 à des personnes majeures sont valident 15 ans.

**A noter :** Délai d'obtention : **6 semaines environ**

Durée de validité : **15 ans**

Cette liste, valable à ce jour, le 02 août 2016, est susceptible de modifications émanant des services de la Sous-préfecture.